

# CONTRAT

## ENTRE

### **METROLOGIC**

Société Anonyme au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé 6 Chemin du Vieux Chêne - MEYLAN (38240), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 322 882 705 ;

Représentée par Monsieur Philippe CIMADOMO, en qualité de Président Directeur Général,

**Ci-après dénommée** la « Société »

***de première part,***

## ET

### **PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE,**

Société Anonyme au capital de 4.500.000 € dont le siège social est situé 13, rue de la Brasserie – 44100 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes, sous le numéro 786 001 339 ;

Représentée par Monsieur Damien RAHIER, en qualité de Directeur Marchés et Entreprises,

**Ci-après dénommé** « Le Prestataire de Service d'Investissement ou PSI »

***de deuxième part,***

## **LES PARTIES ONT PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

Métrologic Group est un éditeur de logiciel de mesure 3D et intervient dans le domaine du contrôle qualité essentiellement tourné vers l'industrie automobile.

Au cours des précédents programmes de rachats d'actions votés par l'assemblée générale des actionnaires, Métrologic Group a constitué un bloc d'actions d'autocontrôle destiné à l'objectif croissances externes.

Métrologic Group a voté un nouveau programme de rachats d'actions dans la 5<sup>ème</sup> résolution de son assemblée générale du 9 mars 2009.

Les actions acquises au cours des précédents programmes de rachat d'actions dans le cadre de l'objectif de croissance externe ne répondent plus à l'objectif recherché par la Société. En effet Métrologic Group considère que la société ne pourrait pas saisir d'opportunité de croissances externes à court terme lui permettant de remettre en échange des actions d'autocontrôle. Dans ces conditions, la société souhaite aujourd'hui céder 60.000 actions par tous moyens (cession de bloc ou cession sur le marché).

Dans ce cadre, Métrologic Group s'est rapproché de Portzamparc Société de Bourse, Prestataire de Service d'Investissement Indépendant.

## **IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### ARTICLE 1 – OBJET

MÉTROLOGIC GROUP donne mission au PSI de préparer et de réaliser le placement de 60.000 actions issues de l'autocontrôle auprès d'investisseurs à un prix minimum de 25 €.

### ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA MISSION DU PSI

Le PSI proposera à la vente tout ou partie des titres MÉTROLOGIC GROUP à un prix minimum de 25€.

Portzamparc pourra réaliser les opérations de cession par tous moyens, cession de bloc sur le marché ou hors marché, cession d'actions sur le marché.

### ARTICLE 3 – INDEPENDANCE DU PSI

Le PSI agira de manière totalement indépendante dans la cession des actions et au mieux des intérêts de la Société.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Le PSI s'engage à respecter les règles de confidentialité et de prudence conformément à la déontologie régissant les opérations boursières. Le PSI s'engage à respecter les règles de marché dans les transactions sur le marché ou hors marché.

La Société s'assurera que les actions proposées à la vente soient librement cessibles.

### ARTICLE 5– RESPONSABILITE

Le PSI fera ses meilleurs efforts dans l'opération. En particulier, il ne pourra être tenu pour responsable de ne pas avoir cédé la totalité des titres.

#### ARTICLE 6 – EXCLUSIVITE

Pendant la durée de validité de ce mandat, MÉTROLOGIC GROUP s'interdit de confier à quiconque une mission de même nature que celle qui fait l'objet du présent mandat.

#### ARTICLE 7 – REMUNERATION

En rémunération des travaux relatifs à l'opération de cession d'actions, il sera dû au PSI une commission de courtage de 0,45% hors taxes et hors impôt de bourse, assujettie à la TVA, calculée sur le montant global des titres cédés, valorisés au prix de cession. Cette commission sera prélevée sur le produit de la vente.

#### ARTICLE 8 – DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu jusqu'au 30 avril 2009.

#### ARTICLE 9 – DIVERS

Le présent mandat est régi par le droit français et tout litige sur son application sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nantes.

Fait à Nantes  
le 23 avril 2009  
en deux exemplaires.

**MÉTROLOGIC GROUP**

Philippe CIMADOMO

**PORTZAMPARC**

Damien RAHIER